

## **Censure Ouest-France multimedia : suite**

**Date** : 28 juillet 2015

*En l'absence de suite à mes interrogations, j'ai informé la rédaction multimedia du quotidien Ouest-France que son refus de publier ce 21 juillet 2015 mon commentaire concernant la prise en charge des frais de "formation" d'un élu s'était soldé par la consultation du même commentaire sur ce blog plus de 500 fois en quelques heures.*

*En réponse, je viens de recevoir ce jour - cette fois ci, dans l'heure - un message du rédacteur en chef, qu'il ne m'est malheureusement pas permis de publier in extenso.*

*Je ne publie donc ci-dessous que ma réponse...*

---

Bonjour Monsieur

Je vous remercie d'avoir enfin pris soin de considérer ma requête.

Vous m'indiquez ce 28 juillet (je vous cite) que vous n'avez pu me répondre plus tôt car vous n'aviez pas le contenu de mon commentaire. J'en suis fort surpris puisque je l'ai transmis à votre service une première fois le 22 juillet à l'appui de mon premier courriel et une seconde fois le 23 juillet à l'occasion d'un rappel.

Je vous avoue que je peine à croire que si la rédaction multimedia ne l'a pas publié ce 21 juillet 2015, c'est qu'elle n'était pas en mesure de vérifier les informations que j'ai délivrées.

Je veux bien que l'on ré-écrive l'histoire, mais ce n'est pas du tout l'argument qui m'a été opposé... puisque mon commentaire a été mystérieusement refusé pour cause de non respect de la charte de modération, qui est accessible sur le site sous l'intitulé de charte utilisateur du service.

Je comprends plutôt, et au mieux, que la rédaction n'a jamais eu l'intention de se donner le mal de vérifier les choses, alors que cela était pourtant si facile que j'ai moi-même pu le faire sans disposer de votre statut, ni de vos moyens d'investigation.

Je partage avec vous l'idée que « *permettre aux internautes de commenter l'actualité ne signifie nullement que tout et n'importe quoi puisse y être publié comme sur un panneau d'affichage.* » Au risque de vous plagier, je prétends également que lorsqu'un internaute affirme des choses dans un commentaire, il est effectivement de votre devoir de vérifier l'information en particulier lorsqu'elle peut porter atteinte à la réputation des personnes visées. Il y va en effet de votre responsabilité, y compris sur le plan pénal et de votre crédibilité.

J'ajoute que cela n'exonère en rien les commentateurs de leur propre responsabilité et que je suis pour ma part très vigilant sur l'exactitude de mes affirmations.

Je pourrais comprendre que lorsque vous n'êtes pas en mesure de vérifier l'information, vous refusiez la publication du commentaire, « *le temps, pour la rédaction, de faire son travail de contrôle* ». Mais dans le cas d'espèce, l'argument me paraît particulièrement léger - et même particulièrement décalé - quand il est avancé au bout d'une semaine de parfaite inaction.

Si toutefois la règle, « *en principe* » (je vous cite), est bien d'informer l'internaute que son commentaire ne peut pas être publié en l'état ou de lui expliquer que vous allez procéder aux vérifications nécessaires, je ne peux que regretter avec vous que cela n'ait pas été du tout le cas, mais alors pas du tout...

Je ne crois pas que parler de « *censure* » dans le cas d'espèce soit "*proprement exagéré*" quand je constate le sort qui a été réservé aux quelques contributions que j'ai précédemment eu l'inconvenance de déposer. Je pense plutôt que ces contributions méticuleusement documentées sont susceptibles de déranger tout autant un certain nombre de pouvoirs, le quatrième compris. Et je ne pense pas que ce soit « *manquer singulièrement de recul ou de connaissance du métier de journaliste* » que d'attendre des professionnels une complète information, une objectivité maximale et une réelle réactivité.

Je vous excuse bien volontiers de "*ne pas avoir, hélas, que mon interrogation à traiter*" ... puisque vous me le demandez, mais je crois savoir ce que sont en milieu professionnel les exigences des postes à responsabilité. Permettez-moi de dire qu'il ne me paraît pas toujours très élégant, et encore moins très justifié, de condescendre à exercer ses fonctions.

Je me permets d'être précis : il n'est pas question de vous traiter de "*censeur*" chaque fois que vous refusez de publier un commentaire, il est ici juste question de respecter la vérité.

A ce sujet, accepteriez-vous de m'indiquer d'une part si la modération est effectuée ou non par des journalistes et d'autre part si elle est effectuée par des professionnels du groupe Ouest-France ou bien par des salariés d'une société de service ?

En toutes hypothèses, je vous remercie d'avoir transmis ce jour mon courriel avec le lien du commentaire aux responsables de la rédaction de Rennes pour qu'ils puissent traiter l'information et, le cas, échéant, prendre contact avec moi.

Il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Je vous avoue que je suis dubitatif sur l'effet de ce renvoi d'une rédaction vers une autre, mais ce sera l'occasion de vérifier si, après contrôle de l'information, le commentaire incriminé finira ou non par être publié... comme vous me le dites, même si c'est très largement après l'extinction des

## CITOYEN D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale  
<https://etreounepasetrebretillien.com>

---

cierges.

Donnons-nous rendez-vous un peu plus tard.

Tout aussi cordialement

Patrick Jéhannin

---

Pour aller plus loin :

[Ouest-France : un nouvel exemple criant de censure](#)